Fontaines-sur-Grandson, le 28 septembre 2026

Séance du Conseil général du 5 novembre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 07/2026

Concernant

- **L'octroi de l'autorisation à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, d'acquérir et d'aliéner des immeubles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.– par cas, charges comprises.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Présentation

La loi sur les communes, du 28 février 1956, mise à jour le 1er janvier 2022, stipule à l'article 4, chiffre 6, que le Conseil général délibère sur : « l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. »

Rappelons que les dispositions des articles 42 et 44 de la loi sur les communes précitée attribuent à la municipalité l'administration des biens communaux, dont, en particulier, le domaine privé, ainsi que du domaine public et des biens affectés aux services publics.

Comme il se doit, le Conseil général sera renseigné par la Municipalité par voie de communication sur l'usage qui aura été fait de ces compétences.

Afin de permettre à la Municipalité de traiter sans passer par le conseil général des objets de minimes importances, une autorisation générale de CHF 20'000.– est sollicitée.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 07/2026 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :
D'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.– par cas, charges comprises.

Adopté par la Municipalité en séance du 28.09.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger

La Secrétaire :
Sarah Maillefer

MUNICIPALITÉ de FONTAINES s. Grandson